

## LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

**La MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) peut **rembourser tout ou partie des frais de stage**. Le montant remboursé dépendra du montant de votre **AEEH** (Allocation d'Éducation d'Enfant Handicapé) et de ses éventuels compléments, du type de scolarisation de votre enfant (en centre ou en intégration) et surtout des autres dépenses effectuées pour votre enfant sourd.

Pour constituer votre dossier de demande, nous proposons quelques pistes, à adapter selon votre cas.

- Présentez votre projet éducatif,
- Déterminez les éléments du stage qui concourent à la réalisation de votre projet,
- Afin de soutenir votre projet et de montrer la nécessité du stage pour votre enfant, vous pouvez par exemple présenter :
  - ◆ une lettre d'appui de votre O.R.L.,
  - ◆ une lettre d'appui de votre orthophoniste,
  - ◆ une lettre de votre psychologue notifiant le besoin de votre enfant de rencontrer d'autres enfants sourds,
- Justifiez que l'AEEH et ses possibles compléments qui vous sont versés, sont utilisés pour l'éducation de votre enfant sourd (nous pouvons sur demande, vous envoyer un document répertoriant les différentes dépenses entraînées par la surdité),
- Justifiez que le stage d'été en pension complète avec votre famille est la seule possibilité offerte par rapport :
  - ◆ à l'éloignement de votre lieu d'habitation,
  - ◆ à la prise en charge de votre enfant pendant votre formation,
  - ◆ à la nécessité de rencontrer d'autres familles, afin de partager vos expériences, d'échanges et d' « ouvrir un futur »
  - ◆ à la nécessité pour votre enfant sourd de rencontrer d'autres enfants sourds qui utilisent le code LPC,
  - ◆ à la nécessité d'emmener vos autres enfants, non sourds, pour qu'ils se rendent compte qu'ils ne sont pas les seuls dans ce cas.

### **Votre employeur :**

- les **chèques vacances** sont acceptés en règlement,
- possible prise en charge par la **formation continue** (l'ALPC est organisme de formation),
- aide du **comité d'entreprise** pour les vacances des enfants par exemple.

### Votre Caisse d'allocations familiales :

- **contactez l'assistante sociale** car des aides spécifiques sont possibles pour les familles d'enfants handicapés,
- les **bons VACAF** peuvent financer une partie de votre séjour : nous envoyer rapidement l'avis de la CAF mentionnant vos droits de façon à ce que nous puissions ouvrir un dossier auprès du village d'accueil. Le budget VACAF est limité, les premiers arrivés sont les premiers servis.

### Renseignez vous également auprès :

- du Conseil général,
- de votre Caisse primaire d'assurance maladie.

### L'ALPC :

- Si toutes ces pistes n'aboutissent pas à l'obtention d'une aide suffisante, l'ALPC peut, sous conditions de ressources, vous accorder une **aide financière exceptionnelle**. Adressez-nous le justificatif de votre CAF avec votre quotient familial et un courrier explicatif à : [htaguet@alpc.asso.fr](mailto:htaguet@alpc.asso.fr)
- Des facilités de paiement sont également possibles.

**Si vous avez obtenu une aide financière pour le stage d'été qui n'est pas citée ici, merci de nous le communiquer afin que nous diffusions l'information auprès des familles susceptibles d'être intéressées.**

### Astuces concernant votre voyage en train :

- En achetant vos **billets de train à l'avance**, vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux. La SNCF ouvre les réservations 3 mois avant la date de départ,
- La carte d'invalidité de votre enfant ouvre droit à **50 % de réduction** pour un accompagnant, voire la **gratuité** si la mention tierce personne est mentionnée sur la carte,
- Vous pouvez également bénéficier de réductions avec la **carte famille nombreuse**, le **billet congés annuels**, la **carte week-end** ou la **carte jeune**.